



AVIS, INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS

Pour la période estivale



À tous nos citoyens



Nous sollicitons la collaboration de tous nos citoyens afin de maintenir les services essentiels et de préserver la sécurité de tous en période estivale! Voici donc quelques recommandations et rappels importants.

UTILISATION DE L'EAU POTABLE

En période de sécheresse, nous devons limiter notre consommation d'eau potable, que nous demeurions en zone urbaine ou rurale.



Pour le secteur urbain (avec aqueduc), surveillez les **avis d'interdiction de l'utilisation à des fins d'arrosage extérieur** (parterre, auto, nettoyage, gazon...).

Il peut y avoir plusieurs avis d'interdiction durant l'été.

Lors d'une interdiction, il faut restreindre au minimum l'utilisation de l'eau potable (tout usage) et respecter le règlement municipal NO 2012-268 / RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE <http://ville.beauceville.qc.ca/reglements/>

Saviez-vous qu'il y avait des jours et heures précises permises pour l'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux (sauf en cas d'interdiction)?

Nous comptons sur votre collaboration en tout temps pour une saine utilisation de l'eau potable!

Et pour les puits !

Les résidents en secteur rural doivent aussi économiser l'eau de leur puits en période de sécheresse prolongée. Avez-vous prévu un plan B en cas de besoin?

CHALEUR EXTRÊME – ACCABLANTE

Sachez quoi faire pour affronter les périodes de chaleur extrême ou accablante. Consultez les conseils et liens vers les ressources : <http://ville.beauceville.qc.ca/sante-informations-et-services/>

COMMENT TROUVER / RECEVOIR LES INFORMATIONS

Concernant les règlements, interdictions, levées d'interdiction, recommandations, conseils...

- Système d'alerte et de notification de masse (abonnez-vous)
- Notre site Internet: ville.beauceville.qc.ca
- Notre page Facebook: facebook.com/VilledBeauceville
- Les avis dans les médias locaux, régionaux et nationaux (radios, TV, Internet, TVCB, ...)
- Les sites Internet et pages Facebook des ressources officielles et gouvernementales.

COMMENT FAIRE UN SIGNALEMENT

Pour signaler une urgence : 911

Pour faire un signalement non urgent :

[Système de gestion des requêtes et plaintes](#) ou 418 774-9137

PRÉVENTION INCENDIE

Feux à ciel ouvert

En période de temps sec prolongé, il est possible que soit interdit tout type de feu à ciel ouvert ainsi que des feux d'artifice.



La durée est déterminée par le Service de sécurité incendie avec les obligations et recommandations de la [SOPFEU](#).

Feux dans des foyers réglementaires

Le règlement permet de faire des feux dans des foyers réglementaires (foyers extérieurs conformes munis d'un pare-étincelles), mais **il est malgré tout fortement recommandé d'éviter d'en faire en période de temps sec prolongé** où les risques d'incendie sont très importants.

Permis de brûlage

Un permis de brûlage est obligatoire pour tout type de feu à ciel ouvert fait à l'extérieur d'un foyer conforme et des conditions et délais s'appliquent.

Notons qu'il est interdit de brûler des matières résiduelles à ciel ouvert, même pour les récupérer en partie, sauf dans le cas de branches, d'arbres et des feuilles mortes.

Évidemment, en période d'interdiction ou de risques importants, aucun permis de brûlage ne sera émis.

Le permis doit être demandé (au moins 3 jours ouvrables à l'avance) par le biais de notre [Système de gestion des requêtes et plaintes](#) ou par téléphone.

Utilisation du BBQ

Il est important de respecter les distances des ouvertures et des bâtiments situés près de votre BBQ et d'en faire un bon entretien et une utilisation sécuritaire. Consultez notre chronique sur notre site Internet .

Aménagements paysagers des édifices

Il faut éteindre vos cigarettes dans des cendriers et non dans les bandes de fleurs (aménagements paysagers) des propriétés résidentielles, entreprises et lieux publics.

Consultez le RÈGLEMENT NO 2017-367 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES et la section SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE sur notre site Internet pour les règlements et conseils.